

Xtrackers MSCI World Small Cap ESG UCITS ETF

Supplément du Prospectus

Le présent Supplément contient des informations sur le Xtrackers MSCI World Small Cap ESG UCITS ETF (le « **Compartiment** »), un compartiment de Xtrackers (IE) plc (la « **Société** »), une société d'investissement de type ouvert, sous forme de société d'investissement à capital variable avec responsabilité séparée entre les compartiments, régie par le droit irlandais et autorisée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »).

Le présent Supplément fait partie intégrante du prospectus, ne doit pas être distribué sans être accompagné de celui-ci (hors destinataires précédents du prospectus de la Société daté du 15 juin 2023 (le « Prospectus »)), et du premier addendum au Prospectus, daté du 1^{er} décembre 2023, (l'« Addendum »), et doit être lu conjointement avec le Prospectus et l'Addendum.

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissements et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.

Xtrackers (IE) plc

En date du 28 juillet 2025

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Compartiment est un ETF (fonds indiciel coté en bourse). Les Actions du Compartiment sont transférables en totalité aux investisseurs et seront cotées à des fins de négociation sur une ou plusieurs bourse(s).

CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES PARTICIPATIONS DANS LE COMPARTIMENT

Objectif d'Investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre la performance, avant commissions et charges, d'un indice conçu pour refléter la performance des actions d'entreprises de petite capitalisation des marchés développés mondiaux qui répondent à certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») minimums.

Politique d'Investissement

Pour tenter d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment adoptera une Politique d'Investissement Direct et visera à répliquer ou suivre la performance, avant commissions et charges, de l'indice MSCI World Small Cap Low Carbon SRI Screened Select Index (l'« **Indice de Référence** »), en détenant un portefeuille composé de titres de participation qui comprend tout ou partie des titres inclus dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non liées ou d'autres actifs éligibles (les « **Titres sous-jacents** »). De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ». Le Gestionnaire d'Investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de Référence qui n'est pas conforme aux politiques ou normes du Gestionnaire d'Investissement (dont des exemples figurent dans le Prospectus à la rubrique « *Compartiments à Investissement Direct suivant une approche passive* »).

Le Compartiment est géré selon une approche passive et est un Compartiment à Réplication optimisée (tel que décrit dans le Prospectus à la rubrique « *Compartiments à Investissement Direct suivant une approche passive* »). L'échantillon optimisé de titres déterminé sera sélectionné dans le but de fournir l'échantillon le plus représentatif de l'Indice de Référence sur la base de son évaluation des Titres sous-jacents en fonction de facteurs comprenant de façon non limitative la corrélation des Titres sous-jacents à l'égard de l'Indice de Référence ainsi que l'exposition, la liquidité et le risque relatifs aux Titres sous-jacents. Les valeurs mobilières non liées détenues par le Compartiment seront généralement similaires aux titres compris dans l'Indice de Référence. Des informations complètes sur la composition du portefeuille du Compartiment seront publiées quotidiennement sur le site internet www.Xtrackers.com.

Rien ne permet d'assurer que l'objectif d'investissement du Compartiment sera en réalité atteint.

Les Titres sous-jacents sont cotés ou négociés sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus et les Titres sous-jacents sont achetés par le Compartiment auprès d'un courtier ou d'une contrepartie négociant sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus.

Tel que décrit de façon plus détaillée à la section « Gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés » ci-après et dans le Prospectus, le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas des composants de l'Indice de Référence et/ou dans des instruments financiers dérivés (« **IFD** ») relatifs à un ou des composant(s) de l'Indice de Référence, à des fins de gestion efficace de portefeuille, lorsque lesdits titres et/ou IFD présentent un profil risque/rendement similaire à celui de l'Indice de Référence, à un composant de l'Indice de Référence ou à un sous-ensemble de composants de l'Indice de Référence.

Le Compartiment peut investir dans des actifs liquides à titre accessoire qui peuvent inclure des dépôts garantis et/ou non garantis et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui poursuivent une stratégie de marché monétaire/numéraire ou qui sont liés à l'Indice de Référence ou des composants de l'Indice de Référence.

Les investissements et actifs liquides que le Compartiment peut détenir à titre accessoire seront évalués, avec les éventuelles commissions et charges, par l'Agent administratif chaque Jour d'évaluation pour déterminer la Valeur Liquidative du Compartiment conformément aux règles spécifiées dans le corps du Prospectus.

La valeur des Actions du Compartiment est liée à l'Indice de Référence, dont la performance peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Les investisseurs doivent dès lors être conscients que la valeur de leur investissement est susceptible tant de se déprécier que de s'apprécier et doivent accepter le fait que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial. Le rendement perçu par les Actionnaires dépendra de la performance de l'Indice de Référence.

Le Compartiment n'a pas de Date finale de Rachat. Cependant, les Administrateurs peuvent décider de liquider le Compartiment conformément aux conditions précisées dans le Prospectus et/ou les Statuts.

Gestion efficace de portefeuille et Instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières, le cas échéant, conformément aux conditions et aux limites préconisées par la Banque centrale et aux conditions stipulées dans le Prospectus et le présent Supplément en matière de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans des IFD sous réserve des conditions et limites préconisées par la Banque centrale à des fins de gestion efficace de portefeuille et tel que décrit dans le Prospectus. Pour plus de détails sur les IFD que le Compartiment peut utiliser, veuillez vous reporter à la section intitulée « **Utilisation d'instruments dérivés par les Compartiments à Investissement Direct** », qui est énoncée dans le Prospectus.

La Société utilise un processus de gestion de risque qui lui permet d'évaluer précisément, de surveiller et de gérer à tout moment les risques liés aux positions du Compartiment sur les IFD, ainsi que leur contribution au profil de risque global du portefeuille d'actifs du Compartiment. Sur simple demande, la Société transmettra des informations complémentaires aux Actionnaires concernant les méthodes utilisées pour gérer les risques, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement du Compartiment concerné.

Calcul du Risque global

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour évaluer le risque global du Compartiment et veiller à ce que le recours aux instruments dérivés par le Compartiment reste dans les limites spécifiées par la Banque centrale. Le risque global sera calculé quotidiennement. Bien que le Compartiment puisse recourir à l'effet de levier au moyen des IFD, tout effet de levier ne dépassera pas 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Restrictions d'Investissement

Les restrictions d'investissement générales précisées dans la section « Restrictions d'Investissement » du Prospectus s'appliquent au Compartiment.

En outre, le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM.

Les Administrateurs pourront imposer d'autres restrictions d'investissement en tant que de besoin, sous réserve qu'elles soient compatibles ou dans l'intérêt des Actionnaires, afin de se conformer aux lois et réglementations des pays où se trouvent ces Actionnaires. Les restrictions d'investissement concernées seront incluses dans un Supplément mis à jour.

Emprunt

La Société peut emprunter, pour le compte du Compartiment, jusqu'à 10 % maximum de la Valeur Liquidative du Compartiment, à condition que cet emprunt soit provisoire. Les actifs du Compartiment peuvent être grevés en garantie pour ces emprunts.

Avertissement particulier en matière de risque

Les investisseurs doivent être conscients que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi n'est ni protégé ni garanti. Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Normes environnementales, sociales et de gouvernance

Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de Référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de Référence. En conséquence, l'Indice de Référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans certains titres, secteurs d'activité ou pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou qui sous-performent d'autres compartiments soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage au regard de ces normes.

Les Investisseurs doivent noter que le Compartiment est soumis aux exigences de publication d'informations d'un produit financier relevant de l'article 8, paragraphe 1 du SFDR pour la seule raison que l'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (comme décrit plus en détail, le cas échéant, à la rubrique « Description générale de l'Actif sous-jacent ») pour établir cette classification. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garantie ou autre déclaration quant à l'adéquation de l'Indice de Référence et du Compartiment aux critères de l'investisseur sur les normes ESG minimales ou autres. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si l'Indice de Référence et le Compartiment sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la cohérence de l'Indice de Référence avec les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ».

Les Investisseurs doivent noter que, bien que le Compartiment et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la rubrique « Description générale de l'Actif sous-jacent » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible ou réalisable de céder ces positions.

Risques liés aux données relatives à la durabilité

Les investisseurs doivent noter que l'Indice de Référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (selon le cas) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, la fiabilité ou l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre.

Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des sociétés peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future.

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou les autres fournisseurs de données (selon le cas) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de Référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.

Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Les investisseurs potentiels dans le Compartiment doivent s'assurer qu'ils comprennent pleinement la nature du Compartiment, ainsi que la mesure de leur exposition aux risques associés à l'investissement dans le Compartiment et doivent étudier s'il est opportun pour eux d'investir dans le Compartiment.

L'investissement dans le Compartiment peut être adapté aux investisseurs disposant de connaissances et d'expérience en matière de placement dans ce type de produit financier, et qui comprennent et sont en mesure d'évaluer sa stratégie et ses caractéristiques pour prendre une décision d'investissement éclairée. En outre, ils doivent disposer d'un flux de trésorerie libre et disponible à des fins d'investissement et chercher à acquérir une exposition aux titres qui composent l'Indice de Référence. Comme la Valeur Liquidative par Action du Compartiment peut fluctuer et que sa valeur peut baisser, l'investissement dans le Compartiment doit être considéré comme adapté pour les investisseurs recherchant un rendement à moyen ou long terme. Cependant, les investisseurs potentiels doivent être préparés et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Le Prospectus comprend des déclarations en matière de fiscalité liée au droit et aux pratiques en vigueur dans la juridiction concernée à la date de rédaction du Prospectus. Les déclarations ne donnent que des orientations générales aux investisseurs potentiels et aux Actionnaires et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal à leur intention. Il est par conséquent conseillé aux Actionnaires et investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers professionnels concernant tout investissement dans le Compartiment, en particulier eu égard à leur situation fiscale et à leur taux d'imposition, qui peut évoluer dans le temps.

Politique en matière de dividendes

Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes.

Informations générales liées au Compartiment

Devise de base	USD
Heure limite d'acceptation	Désigne 16 h 30 (heure de Dublin) lors du Jour ouvrable précédant le Jour de Transaction concerné.
Période de souscription initiale	La Période de souscription initiale pour les Actions de Catégorie « 1C » débutera à 9 h 00 le 29 juillet 2025 pour se clôturer à 16 h 30 (heure de Dublin) le 23 janvier 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure pouvant être déterminée par les Administrateurs et notifiée périodiquement à la Banque centrale.
Classification de Fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage cible minimum de 70 %.
Montant minimum du Compartiment	50 000 000 USD.
Jour de règlement	Désigne jusqu'à neuf Jours de règlement après le Jour de Transaction ¹ .
Prêt de titres	Non
Transparence dans le cadre du SFDR	Le Compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication d'informations d'un produit financier relevant de l'article 8, paragraphe 1 du SFDR. Les informations sur la cohérence de l'Indice de Référence avec les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de Référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » indiquées à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessus et à la section « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxinomie » figurant dans le Prospectus et à l'annexe du présent Supplément.
Marché important	Désigne un Marché important à réplication directe.

¹ Si un Marché important est fermé à la négociation ou au règlement tout Jour de règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction donné et la date de règlement prévue (incluse), et/ou que le règlement dans la devise de base du Compartiment n'est pas disponible à la date de règlement prévue, les délais de règlement indiqués dans le présent Supplément peuvent être reportés sous réserve de la limite réglementaire portant sur les périodes de règlement et égales à 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite d'acceptation. La Société de Gestion peut déterminer d'autres heures à sa discrétion, qui seront communiquées sur le site Internet www.Xtrackers.com.

Description des Actions

Catégorie	« 1C »
Code ISIN	IE000UATQPE2
Identifiant allemand de sécurité (WKN)	DBX0WE
Devise	USD
Prix d'émission initial	Le Prix d'émission initial correspondra à une fraction adéquate du cours de clôture de l'Indice de Référence à la Date de lancement. La Date de lancement sera le dernier jour de la Période de souscription initiale. Le Prix d'émission initial est disponible auprès de l'Administrateur.
Date de lancement	À déterminer par le Conseil d'Administration. La Date de lancement sera disponible auprès de l'Administrateur et sur le site internet : www.Xtrackers.com
Montant minimum d'investissement initial	50 000 USD
Montant minimum d'investissement supplémentaire	50 000 USD
Montant minimum de rachat	50 000 USD
Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change	Non

Commissions et charges

Catégorie	« 1C »
Commission de Société de Gestion	Jusqu'à 0,15 % par an
Commission de plateforme	Jusqu'à 0,10 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,25 % par an
Frais de transaction du marché primaire	Applicables
Frais de transaction	Applicables
Degré anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1,00 % par an

La présente section, intitulée « Commissions et charges », doit être lue conjointement à celle intitulée « Commissions et charges » dans le Prospectus.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIF SOUS-JACENT

La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires ». Ces informations peuvent varier en tant que de besoin et les modifications seront décrites sur ledit site Internet.

Description générale de l'Indice de Référence

L'Indice de Référence se base sur l'indice MSCI World Small Cap Index (l'« **Indice Parent** »), qui est administré par MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice Parent est conçu pour refléter la performance de sociétés de petite capitalisation de marchés développés mondiaux.

Critères d'exclusion ESG

L'Indice de Référence met en œuvre une approche qui consiste à appliquer des critères d'exclusion ESG, selon laquelle l'ensemble des sociétés de l'Indice Parent qui ne respectent pas les critères ESG suivants sont exclues :

- les sociétés non notées par MSCI ESG Research ou ne faisant pas l'objet d'une couverture pertinente par celui-ci ;
- les sociétés ayant reçu une notation MSCI ESG égale à « BB » ou inférieure ;
- les sociétés qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées, telles que définies par MSCI ESG Research ;
- les sociétés ayant une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 ou ayant une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière d'environnement ;
- les sociétés classées par MSCI, dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises ou des indicateurs climatiques, comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, les armes à feu civiles, les armes nucléaires, le tabac, les divertissements pour adultes, l'alcool, les armes conventionnelles, les jeux d'argent, les organismes génétiquement modifiés, l'énergie nucléaire, les réserves de combustibles fossiles, l'extraction de combustibles fossiles, la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz, le pétrole et le gaz, l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité à partir de charbon thermique ; et
- les sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« **Exclusions PAB** »).

L'Indice de Référence utilise les données de MSCI ESG Research pour appliquer certains critères ESG à l'aide des produits suivants : les notations MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Score, l'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research et les Indicateurs climatiques de MSCI.

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG permettent de fournir une évaluation ESG globale de la société.

Notations MSCI ESG Controversies

Les notations MSCI ESG Controversies permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

L'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« **BISR** ») a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et les restrictions ESG. L'outil MSCI ESG BISR est utilisé à des fins d'identification et d'exclusion de sociétés impliquées dans des secteurs à fort impact négatif potentiel pour l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base de critères et de seuils fondés sur la valeur provenant de la méthodologie MSCI SRI Indexes.

Indicateurs climatiques de MSCI

Les Indicateurs climatiques de MSCI fournissent des données et des outils sur le climat pour aider les investisseurs institutionnels cherchant à intégrer le risque et les opportunités en matière de climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Critères de réduction de l'intensité des GES

L'Indice de Référence comprend également des critères de réduction des émissions de carbone, selon lesquels, les exclusions ci-dessus ayant été appliquées, si l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les Indicateurs climatiques de MSCI.

Sélection et pondération des titres

Les titres de l'Indice Parent qui satisfont aux Critères d'exclusion ESG décrits ci-dessus constitueront l'univers éligible (l'« **Univers éligible** »). Les Critères de réduction de l'intensité des GES peuvent ensuite être appliqués pour exclure des titres supplémentaires de l'Univers éligible jusqu'à ce que le niveau pertinent de réduction de l'intensité des GES soit atteint par rapport à l'Indice Parent. Après application des Critères d'exclusion ESG et des Critères de réduction de l'intensité des GES, les titres restants sont pondérés proportionnellement à leur capitalisation boursière ajustée au flottant.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré au moins chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions, ou en cas de certaines modifications apportées aux indicateurs ESG de certains émetteurs.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les retenues à la source applicables.

L'Indice de Référence est calculé en USD sur la base des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

MSCI Limited a reçu l'autorisation de la FCA du Royaume-Uni en tant qu'administrateur britannique pour tous les indices d'actions MSCI en vertu du Règlement britannique sur les indices de référence, et est inscrit au registre de la FCA pour les administrateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son examen et son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com. Les composants de l'Indice peuvent être consultés à la section <https://www.msci.com/constituents>.

IMPORTANT

XTRACKERS MSCI WORLD SMALL CAP ESG UCITS ETF (UN « **COMPARTIMENT MSCI** ») N'EST NI CAUTIONNÉ, NI APPROUVÉ, NI COMMERCIALISÉ, NI PROMU PAR MSCI INC. ET SES FILIALES (DONT MSCI LIMITED) (« **MSCI** »), PAR UNE QUELCONQUE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, PAR UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS NI PAR AUCUN AUTRE TIERS DANS LE CADRE DE L'OBTENTION, DE LA COMPILATION, DU CALCUL OU DE LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT LES « **PARTIES MSCI** »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET ONT ÉTÉ CONCÉDÉS SOUS LICENCE À CERTAINES FINS PAR DWS INVESTMENTS UK LIMITED. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE OU NE FAIT DE DÉCLARATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX DÉTENTEURS D'UN COMPARTIMENT MSCI OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUANT AU CARACTÈRE RECOMMANDABLE D'UN INVESTISSEMENT DANS DES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS UN COMPARTIMENT MSCI EN PARTICULIER, NI CONCERNANT LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE CORRESPONDANTE DU MARCHÉ. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE CERTAINS NOMS COMMERCIAUX, MARQUES DE COMMERCE ET MARQUES DE SERVICE AINSI QUE DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE DE TOUT COMPARTIMENT MSCI NI DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE TOUT COMPARTIMENT MSCI OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE TOUT COMPARTIMENT MSCI OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CONSIDÉRATION POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES VOLUMES D'ÉMISSION D'UN COMPARTIMENT MSCI NI À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION SELON LAQUELLE OU EN CONSIDÉRATION DE LAQUELLE UN COMPARTIMENT MSCI PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES DÉTENTEURS DE TOUT COMPARTIMENT MSCI OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EU ÉGARD À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L'OFFRE D'UN COMPARTIMENT MSCI. BIEN QUE MSCI PUISSE OBTENIR DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT GARANTIR L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE QU'IL CONTIENT. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, EU ÉGARD AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR D'UN COMPARTIMENT MSCI, LES DÉTENTEURS D'UN COMPARTIMENT MSCI OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE GRÂCE À L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE QU'IL CONTIENT. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS D'ERREUR, D'OMISSION OU D'INTERRUPTION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE QU'IL CONTIENT, OU LIÉE À CES DERNIERS. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI RENONCENT EXPRESSÉMENT PAR LA PRÉSENTE À TOUTES LES GARANTIES DE CARACTÈRE COMMERCIALISABLE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER LIÉES AUX INDICES MSCI ET À TOUTE DONNÉE QU'ILS CONTIENNENT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES MSCI NE PEUVENT AUCUNEMENT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, ACCESSOIRE OU DE TOUTE AUTRE NATURE (PERTE DE PROFITS INCLUSE), MÊME SI LA POSSIBILITÉ DUDIT DOMMAGE A ÉTÉ PORTÉE À LEUR CONNAISSANCE.

AUCUN ACHETEUR, VENDEUR OU DÉTENTEUR DU PRÉSENT TITRE, PRODUIT OU DE TOUT COMPARTIMENT MSCI, NI TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE DOIT UTILISER OU FAIRE RÉFÉRENCE À TOUT NOM DE COMMERCE, MARQUE DE COMMERCE OU MARQUE DE SERVICE DE MSCI POUR PARRAINER, SOUTENIR, COMMERCIALISER OU PROMOUVOIR LEDIT TITRE SANS CONTACTER MSCI AU PRÉALABLE POUR VÉRIFIER SI L'ACCORD DE MSCI EST NÉCESSAIRE. EN AUCUNE CIRCONSTANCE, TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE DOIT SE PRÉVALOIR DE LIENS AVEC MSCI SANS L'ACCORD ÉCRIT PRÉALABLE DE MSCI.

ANNEXE

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Xtrackers MSCI World Small Cap ESG UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 2549006W8PJW35C9PX69

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8 paragraphe 1 du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier favorise particulièrement les caractéristiques environnementales telles que la réduction de l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») et la réduction de la production de combustibles fossiles. Les caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses relatives aux droits de l'homme et au droit du travail ainsi que la réduction de la production d'armes controversées sont également promues.

Afin de promouvoir ces caractéristiques, le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui comprend tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence est conçu pour refléter la performance des actions de sociétés à petite capitalisation sur des marchés développés internationaux qui répondent à certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») minimaux.

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous). L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à certains critères ESG minimaux.

Critères d'exclusion ESG

L'Indice de Référence met en œuvre une approche qui consiste à appliquer des critères d'exclusion ESG, selon laquelle l'ensemble des sociétés de l'Indice Parent qui ne respectent pas les critères ESG suivants sont exclues :

- les sociétés non notées par MSCI ESG Research ou ne faisant pas l'objet d'une couverture pertinente par celui-ci ;
- les sociétés ayant reçu une notation MSCI ESG égale à « BB » ou inférieure ;
- les sociétés qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées, telles que définies par MSCI ESG Research ;
- les sociétés ayant une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 ou ayant une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière d'environnement ;
- les sociétés classées par MSCI, dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises ou des indicateurs climatiques, comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, les armes à feu civiles, les armes nucléaires, le tabac, les divertissements pour adultes, l'alcool, les armes conventionnelles, les jeux d'argent, les organismes génétiquement modifiés, l'énergie nucléaire, les réserves de combustibles fossiles, l'extraction de combustibles fossiles, la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz, le pétrole et le gaz, l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité à partir de charbon thermique ; et
- les sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

L'Indice de Référence utilise les données de MSCI ESG Research pour appliquer certains critères ESG à l'aide des produits suivants : les notations MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Score, l'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research et les Indicateurs climatiques de MSCI.

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les Notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies

Les notations MSCI ESG Controversies permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

L'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research (**BISR**) a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et les restrictions ESG. L'outil MSCI ESG BISR est utilisé à des fins d'identification et d'exclusion de sociétés impliquées dans des secteurs à fort impact négatif potentiel pour l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base de critères et de seuils fondés sur la valeur provenant de la méthodologie MSCI SRI Indexes.

Indicateurs climatiques de MSCI

Les Indicateurs climatiques de MSCI fournissent des données et des outils sur le climat pour aider les investisseurs institutionnels cherchant à intégrer le risque et les opportunités en matière de climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Critères de réduction de l'intensité des GES

L'Indice de Référence comprend également des critères de réduction des émissions de carbone, selon lesquels, les exclusions ci-dessus ayant été appliquées, si l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les Indicateurs climatiques de MSCI.

Sélection et pondération des titres

Les titres de l'Indice Parent qui satisfont aux Critères d'exclusion ESG décrits ci-dessus constitueront l'univers éligible (l'« Univers éligible »). Les Critères de réduction de l'intensité des GES peuvent ensuite être appliqués pour exclure des titres supplémentaires de l'Univers éligible jusqu'à ce que le niveau pertinent de réduction de l'intensité des GES soit atteint par rapport à l'Indice Parent. Après application des Critères d'exclusion ESG et des Critères de réduction de l'intensité des GES, les titres restants sont pondérés proportionnellement à leur capitalisation boursière ajustée au flottant.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les retenues à la source applicables.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
 - **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En règle générale, ce pourcentage doit être de 0 %.
 - **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI. En règle générale, ce pourcentage doit être de 0 %.
 - **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI. En règle générale, ce pourcentage doit être de 0 %.
 - **Intensité des gaz à effet de serre (GES)** : moyenne pondérée de l'intensité de GES des émetteurs de titres du portefeuille du produit financier ((i) émissions de carbone de Scope 1, à savoir celles générées par des sources contrôlées par l'entreprise émettrice des actifs sous-jacents, (ii) émissions de carbone de Scope 2, à savoir celles liées à la consommation d'électricité, de vapeur ou d'autres sources d'énergie achetées et produites en amont de l'entreprise émettrice des actifs sous-jacents, et (iii) estimation des émissions de carbone de Scope 3, à savoir toutes les émissions indirectes non couvertes par les points (i) et (ii) qui surviennent dans la chaîne de valeur de la société déclarante, y compris les émissions en amont et en aval, en particulier pour les secteurs ayant un fort impact sur le changement climatique et son atténuation), mesurée par les émissions de GES/chiffre d'affaires en millions d'euros, comme déterminé par MSCI.

- **Exposition aux combustibles fossiles** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI. Cela inclut les sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnelle et non conventionnelle, du raffinage de pétrole, ainsi que leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de la production d'énergie à base de gaz naturel.
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2, paragraphe 17 du SFDR.

Au moins 5 % des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les activités économiques durables sont calculées comme le produit de la pondération d'un émetteur au sein du produit financier et de la part des activités économiques de cet émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social (soit une approche fondée sur les activités), à condition que ces investissements ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou de plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable.

Les activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social peuvent être définies comme : 1) des activités économiques contribuant aux objectifs définis dans le Règlement européen sur la taxinomie, y compris, mais sans s'y limiter, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ou 2) des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE, mais qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux décrits à l'article 2 (17) du SFDR, qui ne sont pas définis dans la taxinomie de l'UE, comprennent les objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD des Nations unies ») suivants : (i) Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement, (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production responsables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre. Ces investissements durables sur le plan environnemental ou social sont identifiés par les activités contribuant positivement aux ODD des Nations unies en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Afin d'éviter toute ambiguïté, bien que ce Compartiment puisse contribuer aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, il évalue cette contribution selon l'approche décrite ci-dessus et non par rapport aux critères d'examen technique énoncés dans le Règlement européen sur la taxinomie. À cet égard, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales dommageables qui nuisent à l'un des objectifs environnementaux et/ou sociaux identifiés par leur contribution à un ODD des Nations unies ;
- la violation de normes internationales (telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies) ou l'implication dans des controverses très graves (telles qu'évaluées, notamment, à l'aide des notations MSCI ESG Controversies). L'analyse MSCI ESG Controversies permet d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Les cas de controverse identifiés comprennent des allégations de violation par l'entreprise de lois et/ou réglementations existantes, ou des actions ou événements présumés de l'entreprise qui enfreignent les normes internationales généralement reconnues, y compris les normes et conventions mondiales, telles que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (« OIT »). Il peut s'agir d'un événement isolé, tel qu'un déversement, un accident ou une action réglementaire, ou d'un ensemble d'événements ou d'allégations étroitement liés, tels que des amendes pour des motifs de santé et de sécurité sur le même site, plusieurs allégations de comportement anticoncurrentiel visant la même gamme de produits, plusieurs protestations sur le même site de l'entreprise, ou plusieurs poursuites individuelles alléguant le même type de discrimination. La classification d'un cas de controverse comme étant très grave (MSCI ESG Controversies Score de 0) repose à la fois sur l'évaluation de la gravité de la controverse, ainsi que sur l'évaluation du rôle présumé de l'entreprise et de l'état de résolution du cas ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives, comme indiqué plus en détail dans la section intitulée « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? » ci-dessous.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre les 14 indicateurs obligatoires suivants relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité applicables aux investissements dans des sociétés figurant dans le tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le SFDR : PIN 1 Émissions de GES ; PIN 2 Empreinte carbone ; PIN 3 Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ; PIN 4 Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ; PIN 5 Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ; PIN 6 Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ; PIN 7 Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ; PIN 8 Rejets dans l'eau ; PIN 9 Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ; PIN 10 Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ; PIN 11 Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; PIN 12 Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et

les femmes ; PIN 13 Mixité au sein des organes de gouvernance ; PIN 14 Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques). DWS a établi des seuils quantitatifs et/ou des valeurs qualitatives pour déterminer si un émetteur nuit de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux. Ces valeurs sont établies en fonction de divers facteurs externes et internes, tels que la disponibilité des données ou l'évolution du marché, et peuvent être adaptées à l'avenir. Pour de plus amples informations sur ces seuils, veuillez vous reporter à la section « 5.2. Étape 2 : Do No Significant Harm – Assessment » du document intitulé « Procedure Document on ESG Methods, Data Sources and Data Processing » disponible (en anglais) via le lien suivant : https://etf.dws.com/en-lu/AssetDownload/Index/2bf90132-87c2-40f6-91e9-e732407c4562/202403_DWS%20Procedure%20Document_Final.pdf

Outre l'intégration des indicateurs de principales incidences négatives dans l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », le produit financier intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à réduire l'exposition à de tels titres :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3) ;
- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

-- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✘ Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) en répliquant l'Indice de Référence qui inclut les considérations pertinentes suivantes :

- empreinte carbone (n° 2) – prise en compte par l'exclusion de composants potentiels en violation de certains seuils de chiffre d'affaires dans certaines activités controversées et par l'application des Critères de réduction de l'intensité des GES, selon lesquels si, après application

des exclusions ESG, l'intensité des GES de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à celle de l'Indice Parent, des composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint ;

- intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3) – prise en compte par l'application des Critères de réduction de l'intensité des GES, selon lesquels si, après application des exclusions ESG, l'intensité des GES de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à celle de l'Indice Parent, des composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint ;
- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) – prise en compte par l'exclusion de composants potentiels classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) ou des indicateurs MSCI Climate Change Metrics comme étant en violation de certains seuils de chiffre d'affaires dans des activités controversées, y compris la propriété de réserves de combustibles fossiles, l'extraction de combustibles fossiles, la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz, le pétrole et le gaz, l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité à partir de charbon ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) – prise en compte par l'exclusion de composants potentiels qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ou présentent un MSCI Controversies Score de 0 ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14) – prise en compte par l'exclusion de composants potentiels impliqués de quelque manière que ce soit dans des activités liées à des armes controversées, telles que classées par MSCI ESG Research.

Les informations relatives aux principales incidences négatives prises en compte par le produit financier seront mises à disposition dans ses États financiers annuels.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, avant les frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », à savoir l'indice MSCI World Small Cap Low Carbon SRI Screened Select Index, qui vise à refléter la performance des actions de sociétés à petite capitalisation sur des marchés développés internationaux qui répondent à certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») minimaux. L'Indice de Référence se base sur l'indice MSCI World Small Cap Index (l'« **Indice Parent** »). L'Indice Parent est conçu pour refléter la performance de sociétés de petite capitalisation de marchés développés mondiaux. L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas certains critères ESG minimaux.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, avant les frais et dépenses, de l'Indice de Référence, qui exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas certains critères ESG minimaux.

Critères d'exclusion ESG

L'Indice de Référence met en œuvre une approche qui consiste à appliquer des critères d'exclusion ESG, selon laquelle l'ensemble des sociétés de l'Indice Parent qui ne respectent pas les critères ESG suivants sont exclues :

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- les sociétés non notées par MSCI ESG Research ou ne faisant pas l'objet d'une couverture pertinente par celui-ci ;
- les sociétés ayant reçu une notation MSCI ESG égale à « BB » ou inférieure ;
- les sociétés qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées, telles que définies par MSCI ESG Research ;
- les sociétés ayant une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 ou ayant une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière d'environnement ;
- les sociétés classées par MSCI, dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises ou des indicateurs climatiques, comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, les armes à feu civiles, les armes nucléaires, le tabac, les divertissements pour adultes, l'alcool, les armes conventionnelles, les jeux d'argent, les organismes génétiquement modifiés, l'énergie nucléaire, les réserves de combustibles fossiles, l'extraction de combustibles fossiles, la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz, le pétrole et le gaz, l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité à partir de charbon thermique ; et
- les sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

L'Indice de Référence utilise les données de MSCI ESG Research pour appliquer certains critères ESG à l'aide des produits suivants : les notations MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Score, l'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research et les Indicateurs climatiques de MSCI.

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les Notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies

Les notations MSCI ESG Controversies permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

L'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research (BISR) a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et les restrictions ESG. L'outil MSCI ESG BISR est utilisé à des fins d'identification et d'exclusion de sociétés impliquées dans des secteurs à fort impact négatif potentiel pour l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base de critères et de seuils fondés sur la valeur provenant de la méthodologie MSCI SRI Indexes.

Indicateurs climatiques de MSCI

Les Indicateurs climatiques de MSCI fournissent des données et des outils sur le climat pour aider les investisseurs institutionnels cherchant à intégrer le risque et les opportunités en matière de climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Critères de réduction de l'intensité des GES

L'Indice de Référence comprend également des critères de réduction des émissions de carbone, selon lesquels, les exclusions ci-dessus ayant été appliquées, si l'intensité des gaz à effet de serre (« GES »)

de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les Indicateurs climatiques de MSCI.

Sélection et pondération des titres

Les titres de l'Indice Parent qui satisfont aux Critères d'exclusion ESG décrits ci-dessus constitueront l'univers éligible (l'« Univers éligible »). Les Critères de réduction de l'intensité des GES peuvent ensuite être appliqués pour exclure des titres supplémentaires de l'Univers éligible jusqu'à ce que le niveau pertinent de réduction de l'intensité des GES soit atteint par rapport à l'Indice Parent. Après application des Critères d'exclusion ESG et des Critères de réduction de l'intensité des GES, les titres restants sont pondérés proportionnellement à leur capitalisation boursière ajustée au flottant.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré au moins chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions, ou en cas de certaines modifications apportées aux indicateurs ESG de certains émetteurs.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les retenues à la source applicables.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage suivant ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La politique du produit financier consiste à évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements à l'aide des données des Notations MSCI ESG et MSCI ESG Controversies. La Société de Gestion, le Gestionnaire d'Investissement et/ou le Gestionnaire de Portefeuille Délégué (« DWS ») s'assurent, lors de la conception du produit financier et de la diligence raisonnable portant sur l'indice, que des normes minimales relatives aux pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements figurent parmi les critères ESG de la méthodologie de l'Indice de Référence. En outre, DWS évalue régulièrement la conformité du produit financier et de l'Indice de Référence aux critères ESG, en incluant des critères de bonne gouvernance.

Les Notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les sociétés. Les Notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés. L'inclusion de critères de gouvernance dans les notations MSCI ESG garantit que tous les titres qui remplissent les critères ESG instaurés par le produit financier, en ayant une notation MSCI ESG supérieure à « CCC », ont été évalués quant à leur conformité sur des questions clés, notamment : la composition du conseil, la rémunération, la propriété, la comptabilité, l'éthique commerciale, et la transparence fiscale.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les notations MSCI ESG Controversies permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Le produit financier utilisera les notations MSCI ESG Controversies pour exclure les sociétés dont le MSCI Controversies Score est de 0, qui sont des sociétés impliquées dans des controverses très graves, y compris des controverses en matière de gouvernance, relatives à la corruption et la fraude, aux structures de gouvernance et aux investissements controversés.

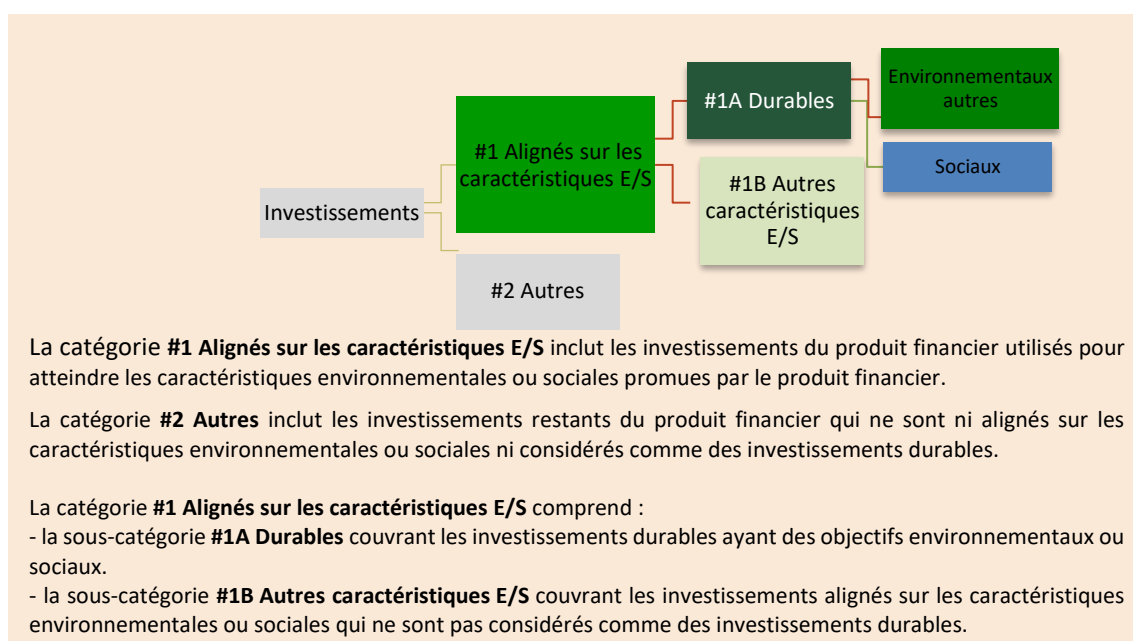


L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit financier investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 5 % des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?



Oui :

☐ Dans le gaz fossile

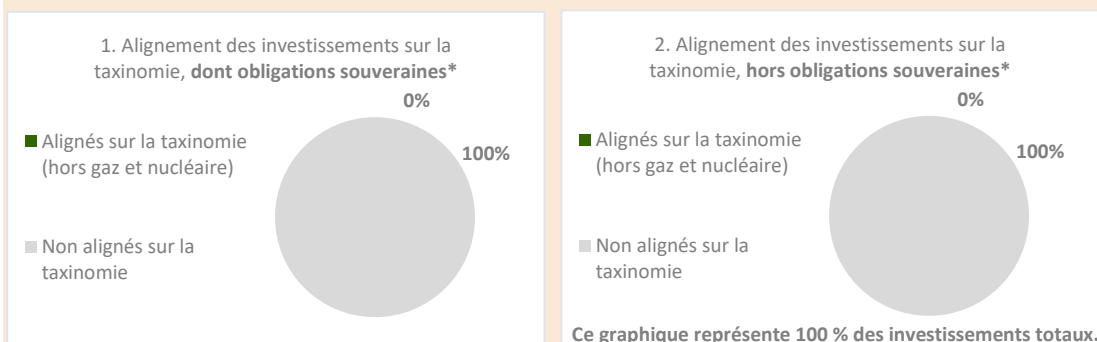


Dans l'énergie nucléaire



Non. Cependant, il existe un manque de données fiables concernant les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Sur cette base, bien qu'il soit considéré qu'aucun investissement pertinent n'a été réalisé, il est possible que le produit financier ait réalisé certains investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 5 % au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 5 % au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Ils peuvent également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI World Small Cap Low Carbon SRI Screened Select Index comme indice de référence.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer ou à suivre, avant les frais et dépenses, la performance de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille de titres de

participation qui comprend tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'Indice de Référence est basé sur l'Indice Parent, qui vise à refléter la performance d'actions de sociétés à petite capitalisation sur des marchés développés internationaux.

L'Indice de Référence est basé sur l'Indice Parent et est conçu pour exclure les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à certains critères ESG minimaux.

Critères d'exclusion ESG

L'Indice de Référence met en œuvre une approche qui consiste à appliquer des critères d'exclusion ESG, selon laquelle l'ensemble des sociétés de l'Indice Parent qui ne respectent pas les critères ESG suivants sont exclues :

- les sociétés non notées par MSCI ESG Research ou ne faisant pas l'objet d'une couverture pertinente par celui-ci ;
- les sociétés ayant reçu une notation MSCI ESG égale à « BB » ou inférieure ;
- les sociétés qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées, telles que définies par MSCI ESG Research ;
- les sociétés ayant une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 ou ayant une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière d'environnement ;
- les sociétés classées par MSCI, dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises ou des indicateurs climatiques, comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, les armes à feu civiles, les armes nucléaires, le tabac, les divertissements pour adultes, l'alcool, les armes conventionnelles, les jeux d'argent, les organismes génétiquement modifiés, l'énergie nucléaire, les réserves de combustibles fossiles, l'extraction de combustibles fossiles, la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz, le pétrole et le gaz, l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité à partir de charbon thermique ; et
- les sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

L'Indice de Référence utilise les données de MSCI ESG Research pour appliquer certains critères ESG à l'aide des produits suivants : les notations MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Score, l'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research et les Indicateurs climatiques de MSCI.

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les Notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies

Les notations MSCI ESG Controversies permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

L'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research (BISR) a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et les restrictions ESG. L'outil MSCI ESG BISR est utilisé à des fins d'identification et d'exclusion de sociétés impliquées dans des secteurs à fort impact négatif potentiel pour l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base de critères et de seuils fondés sur la valeur provenant de la méthodologie MSCI SRI Indexes.

Indicateurs climatiques de MSCI

Les Indicateurs climatiques de MSCI fournissent des données et des outils sur le climat pour aider les investisseurs institutionnels cherchant à intégrer le risque et les opportunités en matière de climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Critères de réduction de l'intensité des GES

L'Indice de Référence comprend également des critères de réduction des émissions de carbone, selon lesquels, les exclusions ci-dessus ayant été appliquées, si l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les Indicateurs climatiques de MSCI.

Sélection et pondération des titres

Les titres de l'Indice Parent qui satisfont aux Critères d'exclusion ESG décrits ci-dessus constitueront l'univers éligible (l'« Univers éligible »). Les Critères de réduction de l'intensité des GES peuvent ensuite être appliqués pour exclure des titres supplémentaires de l'Univers éligible jusqu'à ce que le niveau pertinent de réduction de l'intensité des GES soit atteint par rapport à l'Indice Parent. Après application des Critères d'exclusion ESG et des Critères de réduction de l'intensité des GES, les titres restants sont pondérés proportionnellement à leur capitalisation boursière ajustée au flottant.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré au moins chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions, ou en cas de certaines modifications apportées aux indicateurs ESG de certains émetteurs.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les retenues à la source applicables.

● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthode générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com en recherchant le nom du produit financier et en accédant à la section des téléchargements ou en consultant le site Internet de votre pays.